

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 946

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

817 445 604 RCS Lyon.

INTERIM DIRECT 2.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 20, Rue De la Villette, 69003 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : INTERIM DIRECT 2 Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : 20 rue de la Villette - 69003 Lyon 817 445 604 RCS Lyon IDH Société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 euros Siège social : 20 rue de la Villette - 69003 Lyon 847 668 647 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant assp en date à Lyon du 28.05.20, INTERIM DIRECT 2 et IDH ont établi le projet de fusion par absorption d'INTERIM DIRECT 2 par IDH. INTERIM DIRECT 2 ferait apport à IDH de la totalité de son actif, soit 2.526.894 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1.826.610 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 700.284 €. INTERIM DIRECT 2 étant détenue intégralement par IDH, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique d'INTERIM DIRECT 2 et celle de IDH. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.20 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par INTERIM DIRECT 2 depuis le 01.01.20 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par IDH. INTERIM DIRECT 2 sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de IDH et ceux de INTERIM DIRECT 2 dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé pour INTERIM DIRECT 2 et IDH au GTC de Lyon le 11.06.20..